

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 009-1053/07/BC

■ Traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 07/549/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'acheminement quotidien des déchets ménagers collectés sur le territoire communautaire, des centres de transfert nord et sud de Marseille vers le centre de stockage des déchets de la Crau s'effectue par voie ferroviaire.

Ce marché n°06/159 arrivant à terme le 16 novembre 2008, il convient d'en prévoir dès à présent le renouvellement.

Le présent appel d'offre a donc pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement (centre de stockage des déchets de la Crau et centre de traitement multifilières de Fos-sur-mer).

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec un montant quadriennal minimum de 5 000 000 €HT et un montant quadriennal maximum de 18 000 000 € HT. Il est passé pour une durée totale de quatre ans à compter de sa notification.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG20/534/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché fractionné à bons de commande avec un montant quadriennal hors taxe minimum et un montant quadriennal hors taxe maximum, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics :

- Montant minimum quadriennal : 5 000 000 €HT
- Montant maximum quadriennal : 18 000 000 € HT

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 – Nature 611– Sous politique G 110

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN